

Le Pas De Danse

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le Pas De Danse organise des cours de danse sur la commune de Brignoles afin d'accueillir un public nombreux et varié.

C'est dans une ambiance conviviale et dynamique que Josette, notre présidente a pour objectif d'offrir la possibilité aux danseurs débutants ou confirmés, de 9 ans à 99 ans, de se livrer aux joies de différentes danses. Un cours d'essai est proposé avant l'adhésion.

ARTICLE 1 : Règlement

L'association précise, que la présidente veille à l'exécution du règlement intérieur.

Ce présent règlement a pour but de définir, compléter et préciser les modalités utiles au bon fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui doit déclarer avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

ARTICLE 2 : Adhésion

Il est demandé aux adhérents d'établir 1 chèque de la cotisation, un chèque pour la licence à la FFD et un chèque pour la carte de membre à remettre au moment de la remise du dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription doit être rendu, obligatoirement avec toutes les pièces demandées après le premier cours d'essai en début de mois.

Le certificat médical datant de moins de trois mois.

L'association se réserve le droit de refuser un membre qui n'a pas le dossier et les paiements de ses cotisations à jour.

Après paiement des cotisations, les inscriptions sont définitives. Aucun remboursement même partiel ne sera effectué dans le cas d'un abandon ou de non assiduité sauf avis médical.

Un cours d'essai est proposé avant l'adhésion en début de mois. Ce cours est collectif sous forme de « porte ouverte ».

Les inscriptions en vue d'incorporer un cours ne peuvent être prises que de septembre à décembre inclus.

ARTICLE 3 : Discipline

Le bon fonctionnement de l'association repose sur le respect des règles élémentaires de bienséance. Les adhérents doivent s'interdire tout comportement qui risquerait de porter préjudice à l'intégrité physique et/ou morale de chacun. Le non respect de cette clause entraînerait la radiation de la personne concernée. L'adhérent s'engage à être assidu, être à l'heure aux cours et **s'engage à prévenir l'association de ses absences ou d'arrêt total des cours.**

ARTICLE 4 : Vol

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'affaires personnelles.

ARTICLE 5 : Droit à l'image et communication

L'adhérent accepte la parution de photos et de films pris dans le cadre des activités de l'association sur tous supports médiatiques. Il appartient à l'adhérent de consulter régulièrement ses messages, le blog et lire les informations qui le concernent. Il doit prendre connaissance, tout au long de l'année, des actualités de notre association.

Ce règlement sera remis à chacun des membres de l'association

Fait à Brignoles 5 mai 2013 par le bureau du *Pas De Danse*